



Bulletin d'information hebdomadaire du Bureau du Procureur

Semaine du 21 au 27 juin 2011 – numéro 93

LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE LA SEMAINE :

- * DÉLIVRANCE DE MANDATS D'ARRÊT À L'ENCONTRE DE MOUAMMAR KADHAFI, SAÏF AL ISLAM KHADAFI ET ABDULLAH AL SENUSSI
- * L'ACCUSATION DEMANDE AUX JUGES L'AUTORISATION D'OUVRIR UNE ENQUÊTE EN CÔTE D'IVOIRE

APERÇU

- Réactions face à la délivrance de mandats d'arrêt en Libye, p. 6-7

La Chambre préliminaire I délivre trois mandats d'arrêt dans le cadre de l'enquête menée par le Bureau du Procureur dans la situation en Libye



27 juin — La Chambre préliminaire I a délivré trois mandats d'arrêt à l'encontre de Mouammar Mohammed Abu Minyar Kadhafi, Saïf Al-Islam Kadhafi et Abdullah Al-Senussi pour des crimes contre l'humanité (meurtre et persécution) qui auraient été commis sur le territoire libyen par l'intermédiaire de l'appareil d'état et des forces de sécurité à partir du 15 février 2011 et au moins jusqu'au 28 février 2011. La Chambre a considéré qu'il existait des motifs raisonnables de croire que les trois suspects avaient commis les crimes allégués et que leur arrestation était nécessaire afin de 1) s'assurer de leur comparution

devant la Cour ; 2) veiller à ce qu'ils cessent d'entraver les enquêtes menées par la Cour ; et 3) les empêcher d'user de leur pouvoir pour commettre davantage de crimes relevant de la compétence de la Cour.

Le lendemain, le Procureur Moreno-Ocampo a convoqué une conférence de presse pour expliquer à qui il revenait de procéder aux arrestations :

« C'est tout d'abord à la Libye qu'il incombe d'exécuter ces mandats d'arrêt. La Libye n'est certes pas partie au Statut de Rome, mais c'est depuis 1955 un pays membre de l'Organisation des Nations Unies, qui doit se conformer à la résolution 1970 du Conseil de sécurité, laquelle prévoit précisément que les autorités libyennes doivent « coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et leur apporter toute l'assistance voulue ».

La Cour informera les autorités libyennes à Tripoli de sa décision. Les membres de l'entourage immédiat de Kadhafi sont concernés au premier chef : ces derniers peuvent poser problème et être poursuivis ou ils peuvent apporter la solution et collaborer avec les autres Libyens pour faire cesser les crimes.

Par ailleurs, le Conseil national de transition a fait part de sa volonté de donner suite aux mandats d'arrêt. Le Ministre de la justice, Mohamed Al Alagi, nous a rejoints et le Premier Ministre, Mahmoud Jibril, sera à nos côtés demain. Ils expliqueront leur plan d'action dès qu'ils seront en mesure de le faire.

Les forces internationales, qui interviennent sur place en application de la résolution 1973 du Conseil de sécurité, n'ont pas pour mandat de mettre à exécution ces mandats d'arrêt et ce n'est pas ce que demande la Cour.

Il est plus que jamais urgent de mener des négociations. Toutefois, celles-ci doivent se faire dans le respect de la résolution 1970 pour que justice soit rendue en Libye et en application de la décision de la Cour qui préconise l'arrestation de Kadhafi, de son fils et d'Al Senussi.

Il y a deux limites juridiques clairement définies à ne pas dépasser et Kadhafi ne saurait user de son pouvoir pour continuer à s'en prendre aux victimes. S'il se rend sur le territoire d'un État partie au Statut de Rome, il devra être arrêté.

Mohamed Al Alagi, le Ministre de la justice du Conseil national de transition libyen a déclaré lors d'une conférence de presse : « Le Conseil national de transition fera en sorte qu'ils puissent être traduits en justice devant la CPI ». Il a ajouté : « Le compte à rebours a commencé pour l'entourage immédiat de Kadhafi dont les membres devraient saisir la dernière chance qui leur est offerte de se désolidariser du régime ». Le Ministre a annoncé que la CPI pouvait compter sur une coopération totale s'agissant de l'enquête et de l'exécution des mandats d'arrêt.



Le Premier Ministre du Conseil national de transition libyen Mahmoud Jibril s'est rendu à la Cour et s'est entretenu avec le Procureur le 29 juin. Il a réaffirmé la position du Conseil de transition libyen ; « Il revient à la Libye de prendre l'initiative s'agissant de toutes les affaires qui la concernent et qui se produisent sur son territoire ». S'agissant du conflit en général, il a ajouté : « Nous avons discuté de la réconciliation nationale qu'il faudra engager au terme de cette épreuve et de cette tragédie, ainsi que des réparations à apporter aux victimes de meurtres et de viols ».

La décision des juges a été rendue quelques jours après la [ratification](#) du Statut de Rome par la Tunisie, qui porte ainsi à 116 le nombre des États parties.

Le Bureau du Procureur demande aux juges l'autorisation d'ouvrir une enquête en Côte d'Ivoire

23 juin — Le Bureau du Procureur a présenté aux juges de la CPI une [requête](#) aux fins d'obtenir l'autorisation d'ouvrir une enquête portant sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui auraient été commis en Côte d'Ivoire depuis le 28 novembre 2010. Au cas où les juges feraient droit à cette requête, le Bureau du Procureur ouvrirait une enquête indépendante et impartiale concernant les crimes commis dans ce pays.

Selon des sources citées par l'Accusation dans sa requête, au moins 3 000 personnes auraient été tuées, 72 auraient disparu et 520 auraient fait l'objet d'arrestations et de détentions arbitraires en Côte d'Ivoire lors des violences postélectorales. Plus de 100 cas de viol auraient également été rapportés, le nombre d'incidents non signalés devant être sensiblement plus élevé.

Les informations sur lesquelles s'est fondée l'Accusation fournissent une base raisonnable de croire que les forces pro-Gbagbo et pro-Ouattara ont commis des crimes relevant de la compétence de la CPI. L'objectif principal de l'enquête envisagée consistera à déterminer qui porte la responsabilité la plus lourde parmi les personnes qui ont ordonné ou favorisé la commission des plus graves de ces crimes.

Ce sera peut-être la première fois que la CPI ouvre une enquête dans un État qui n'a pas ratifié le Statut de Rome mais qui a toutefois reconnu la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur a utilisé tous les mécanismes prévus par le statut de Rome pour déclencher la compétence de la Cour.

Le Président Ouattara a adressé une lettre à l'Accusation dans laquelle il lui demandait d'ouvrir une enquête. L'organisation régionale CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest) a publiquement fait part de son soutien, attestant non seulement de l'attachement du continent africain à la lutte contre l'impunité mais également de l'impulsion primordiale donnée par les Africains en faveur de la justice internationale. Si cette demande était accordée, la Côte d'Ivoire serait le théâtre de la septième enquête en Afrique. « L'Accusation continuera de soutenir les efforts déployés par l'Afrique pour lutter contre l'impunité de ces crimes et empêcher qu'ils ne se reproduisent. Le Procureur Moreno-Ocampo a déclaré : « Nous œuvrons avec les dirigeants africains pour protéger les victimes africaines ».

I. Enquêtes et poursuites

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a présenté 19 écritures dans les différentes affaires et a mené trois missions d'enquête dans deux pays.

I.1. Situation en [République démocratique du Congo \(RDC\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en mars 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant d'abord sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis certains des crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC [Thomas Lubanga Dyilo](#) et [Bosco Ntaganda](#), et de ceux du FNI et de la FRPI [Germain Katanga](#) et [Mathieu Ngudjolo Chui](#). Le procès contre [Thomas Lubanga Dyilo](#) s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'Accusation a déposé son mémoire en clôture le 1^{er} juin et prononcera son réquisitoire les 25 et 26 août 2011. L'ouverture du procès de [Germain Katanga et de Mathieu Ngudjolo Chui](#) a eu lieu le 24 novembre 2009 et l'Accusation a achevé la présentation de ses moyens le 8 décembre 2010. [Bosco Ntaganda](#) est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu. Le 28 septembre 2010, les juges ont délivré un mandat d'arrêt sous scellés contre [Callixte Mbarushimana](#), secrétaire exécutif des FDLR, qui a été arrêté à Paris le 11 octobre 2010 et transféré à la Cour le 25 janvier 2011. L'audience de confirmation des charges est prévue pour le 17 août 2011.

24 juin – La Représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU chargée de la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés, Margot Wallström, a fermement [condamné](#) les viols récemment signalés et commis à grande échelle sur plus de 150 civils dans l'est de la RDC et qui auraient été perpétrés par des miliciens intégrés aux forces armées congolaises ayant récemment [déserté](#). Mme Wallström a rappelé que les auteurs de ces crimes devaient être poursuivis et traduits en justice. Elle a indiqué : « *Des crimes de ce calibre ne sont pas un accident. Ils se produisent à la suite d'ordres ou d'un commandement et d'un contrôle laxiste. Les commandants, ainsi que les auteurs, doivent être poursuivis* ».

I.2. Situation en [Ouganda](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre [des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur \(ARS\)](#) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur l'ordre de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis 2008, l'ARS aurait tué plus de 2 000 personnes, en aurait enlevé plus de 2 500 et en aurait contraint bien plus de 300 000 à se déplacer rien qu'en RDC. En outre, au cours de la même période, l'ARS a déplacé plus de 120 000 personnes, en a tué plus de 450 et enlevé plus de 800 dans le sud du Soudan et en République centrafricaine.

I.3. Situation au [Darfour \(Soudan\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre, d'une part, d'[Ahmad Harun et d'Ali Kushayb](#) et, d'autre part, d'[Omar Al Bashir](#), et n'ont pas encore été exécutés. Trois citations à comparaître ont également été délivrées à l'encontre, d'une part, de [Bahar Idriss Abu Garda](#) et, d'autre part, d'[Abdallah Banda Abaker Nourain et de Saleh Mohammed Jerbo Jamus](#). Le 12 juillet, la Chambre préliminaire I a délivré un [deuxième mandat d'arrêt](#) contre Omar Al Bashir pour trois chefs de génocide à l'encontre des groupes ethniques des Four, Masalit et Zaghawa : génocide par meurtre, génocide par atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale, et génocide par soumission intentionnelle de chaque groupe ciblé à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique. M. Abu Garda a [comparu de son plein gré](#) devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009. Le 8 février 2010, la Chambre préliminaire a rendu une décision par laquelle elle rejetait les charges. Le 15 mars, le Bureau du Procureur a déposé une [demande](#) d'autorisation d'interjeter appel de cette décision, que la Chambre préliminaire a rejetée le 23 avril. Le Bureau entend présenter des éléments de preuve supplémentaires. Le 25 mai, la Chambre préliminaire a rendu sa [Décision informant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies du défaut de coopération de la part de la République du Soudan](#) dans l'affaire portée contre Harun et Kushayb. Le 17 juin, Abdallah Banda Abaker Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus [ont comparu](#) volontairement devant la CPI, pour répondre des accusations de crimes de guerre portées à leur encontre en raison de leur rôle dans l'attaque menée contre des soldats chargés du maintien de la paix de l'Union africaine à Haskanita en 2007. L'[audience de confirmation des charges](#) concernant MM. Banda et Jerbo s'est tenue le 8 décembre 2010. Le 6 mars 2011, la Chambre préliminaire I a [confirmé](#) toutes les charges qui pèsent contre MM. Banda et Jerbo. La date d'ouverture du procès n'a pas encore été fixée.

23 juin – Le régime de Téhéran a été appelé à [annuler](#) l'invitation qu'il avait adressée au Président soudanais Omar Al-Bashir pour qu'il participe à la Conférence internationale de lutte anti-terroriste devant se dérouler à Téhéran les 25 et 26 juin. Les auteurs de cet appel ont indiqué que « *la dignité du peuple iranien avait plus de valeur que d'accueillir dans sa capitale une personne accusée d'avoir tué des milliers de gens et de voir les autorités du pays poser à ses côtés* ».

I.4. Situation en [République centrafricaine](#) (RCA)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de [Jean-Pierre Bemba Gombo](#) pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'[audience de confirmation des charges](#) a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III. Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005. Le procès s'est ouvert le 22 novembre 2010. La Défense a décidé de ne pas interjeter appel de la décision rendue le 17 décembre à propos du réexamen de la détention de M. Jean-Pierre Bemba conformément à l'arrêt du 19 novembre 2010.

I.5. [Kenya](#)

En février 2008, le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait les violences postélectorales de décembre 2007 et janvier 2008. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine a annoncé qu'il allait [remettre au Bureau du Procureur une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki](#). Le 5 novembre 2009, le Procureur a informé le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga que, selon lui, des crimes contre l'humanité avaient été commis, et leur a rappelé son devoir d'intervenir en l'absence de procédures nationales. Le Président et le Premier Ministre se sont tous deux engagés à coopérer avec la Cour. Le 26 novembre, le Procureur a demandé à la Chambre préliminaire II l'autorisation d'ouvrir une enquête, insistant sur le fait que 1 220 personnes avaient été tuées, que des centaines avaient été violées, que des milliers de viols n'avaient pas été rapportés, que 350 000 personnes avaient été déplacées de force et que 3 561 avaient été blessées dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique lancée contre la population civile. Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur les crimes contre l'humanité qui auraient été commis entre le 1^{er} juin 2005 et le 26 novembre 2009. Pour la première fois depuis le début de l'enquête, le Procureur s'est rendu au Kenya du 8 au 12 mai 2010. Il y est retourné une seconde fois du 1^{er} au 3 décembre. Le 15 décembre 2010, le Procureur a présenté deux demandes de citations à comparaître concernant six personnes (William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey, Joshua Arap Sang, Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohamed Hussein Ali) qui porteraient la responsabilité la plus lourde au vu des éléments de preuve en sa possession. Le 8 mars 2011, la Chambre préliminaire II a [délivré](#) six citations à comparaître. Les six suspects se sont présentés volontairement devant la Cour les 7 et 8 avril 2011. La Chambre a indiqué que les audiences de confirmation des charges s'ouvriraient les 1^{er} et 21 septembre 2011.

I.6. Libye

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi par le Conseil de sécurité de l'ONU le 26 février 2011 en vertu de la [résolution 1970](#) (2011). Au vu des dispositions du Statut de Rome, le Procureur ouvrira une enquête à moins qu'il n'existe aucune base raisonnable permettant de croire que des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis. À la suite de l'examen préliminaire des informations portées à sa connaissance, le Procureur a [décidé](#) d'ouvrir une enquête le 3 mars 2011 et a [demandé](#) à la Chambre préliminaire I de délivrer des mandats d'arrêt à l'encontre de Mouammar Abu Minya Kadhafi, Saïf Al Islam Kadhafi et Abdullah Al Sanousi le 16 mai.

II. Analyses préliminaires

Statistiques relatives aux [communications au titre de l'article 15](#) et autres examens préliminaires.

L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des [intérêts de la justice](#). Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas qu'il débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

II.1. [Afghanistan](#)

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

II.2. [Colombie](#)

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, examen qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus

graves, de chefs paramilitaires, de femmes et d'hommes politiques, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

II.3. Géorgie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des Gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008 et en Russie en mars 2010. Une deuxième mission a été effectuée en Géorgie en juin 2010.

II.4. Palestine

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI. Le 11 janvier, en réponse à une demande de l'ONU, le Bureau du Procureur lui a adressé dans une [lettre](#) un résumé de son action. Le 3 mai, il a publié un « [Résumé des observations visant à déterminer si la déclaration déposée par l'Autorité nationale palestinienne répond aux prescriptions du Statut de Rome](#) ». Aucune décision n'a encore été prise sur la question.

II.5. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1^{er} octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les 17 et 18 juillet 2009, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan. Le 4 mai 2011, le Président de la Côte d'Ivoire, Alassane Ouattara, a [confirmé](#) son souhait que le Bureau du Procureur mène des enquêtes indépendantes et impartiales sur les crimes les plus graves commis depuis le 28 novembre 2010 sur l'ensemble du territoire ivoirien. Le 19 mai, le Procureur a informé le Président de la CPI de son intention de présenter une [requête](#) à la Chambre préliminaire afin d'obtenir l'autorisation d'ouvrir une enquête relative à la situation en Côte d'Ivoire depuis le 28 novembre 2010.

II.6. Guinée

Le 14 octobre 2009, le Bureau a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry. En janvier 2010, des hauts représentants du Bureau se sont entretenus avec le Président Compaoré du Burkina Faso, médiateur pour le groupe de contact sur la Guinée, et le Président Wade du Sénégal, afin de veiller à ce que ces derniers soient informés des activités du Bureau. Du 15 au 19 février 2010, le Bureau a envoyé en Guinée une mission dirigée par M^{me} Fatou Bensouda, procureur adjoint, dans le contexte de ses activités liées à l'examen préliminaire de la situation. Du 19 au 21 mai, les membres d'une deuxième mission du Bureau ont rencontré le Ministre guinéen de la justice, le colonel Lohalamou, et des juges du pays. Une troisième mission a été menée par le procureur adjoint, M^{me} Bensouda, à Conakry du 8 au 12 novembre 2010. À cette occasion, les représentants du Bureau se sont entretenus avec le Président Sékouba Konaté, le Premier Ministre, M. Doré, et les deux candidats aux élections. Les autorités guinéennes ont offert leur pleine coopération à la Cour.

II.7. Nigéria

Le 18 novembre 2010, le Bureau a confirmé que la situation au Nigéria faisait l'objet d'un examen préliminaire. Le Nigéria est un État partie au Statut de Rome depuis le 27 septembre 2001. Le Bureau examine les crimes allégués commis dans la région centrale du Nigéria depuis mi-2004 et souhaite engager un dialogue constructif avec les autorités nigérianes à ce propos.

II.8. Honduras

Le 18 novembre 2010, le Bureau a confirmé que la situation au Honduras faisait l'objet d'un examen préliminaire. Le Honduras est un État partie au Statut de Rome depuis le 1^{er} juillet 2002. Le Bureau a reçu de nombreuses communications à propos de crimes en rapport avec le coup d'état de juin 2009. Des allégations de différente nature concernent principalement des actes de torture présumés commis à grande échelle et l'arrestation de plus d'un millier de personnes en une seule journée. Le 22 novembre, des membres du Bureau se sont entretenus à

La Haye avec le Ministre-conseiller du Honduras, qui leur a communiqué des informations pertinentes et leur a promis la pleine coopération de son pays.

II.9. République de Corée

Le 6 décembre 2010, le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait la situation en République de Corée. La Corée est un État partie au Statut de Rome depuis le 13 novembre 2002. Le Bureau du Procureur a reçu des communications selon lesquelles les forces nord-coréennes auraient commis des crimes de guerre sur le territoire de la République de Corée. Il évalue à l'heure actuelle si certains événements constituent des crimes de guerre relevant de la compétence de la Cour. Il s'agit a) du bombardement, le 23 novembre 2010, de l'île de Yeonpyeong, qui a causé la mort de fusiliers marins et de civils sud-coréens et blessé de nombreuses personnes ; et b) du naufrage d'un navire de guerre sud-coréen, le Cheonan, coulé par une torpille qui aurait été tirée d'un sous-marin nord-coréen le 26 mars 2010, naufrage au cours duquel 46 personnes ont trouvé la mort.

III. Coopération – Mobilisation des efforts en vue des arrestations

Réactions après la délivrance de trois mandats d'arrêt dans le cadre de la situation en Libye

27-28 juin – La Haute Représentante de l'Union européenne, Catherine Ashton, [a demandé](#) à « l'entière coopération avec la CPI et [a souligné] que l'enquête de la Cour pénale internationale en Libye constitue un processus judiciaire indépendant qui doit être entièrement respecté ».

Le Ministre britannique des affaires étrangères, William Hague, [a déclaré](#) : « Je salue la décision des juges de la CPI de délivrer des mandats d'arrêt contre le Colonel Mouammar Kadhafi, Saïf al Islam al Kadhafi et Abdullah al Senussi [...] Les mandats démontrent à quel point Kadhafi a perdu toute légitimité et devrait renoncer au pouvoir sans attendre. Ses forces continuent d'attaquer les Libyens sans pitié et cela doit cesser [...] À chacun des échelons, les gens devraient réfléchir aux conséquences de leurs actes – qu'ils donnent l'ordre d'attaquer les civils ou qu'ils mènent les attaques, qu'ils tirent des roquettes sur des quartiers résidentiels ou qu'ils fassent pression sur les gens ordinaires qui souhaitent avoir un avenir meilleur en Libye. Les personnes concernées devront assumer l'entière responsabilité de leurs actes et en répondre ».

Le Ministre australien des affaires étrangères, Kevin Rudd, [a déclaré](#) : « Ces mandats signalent que la communauté internationale est effectivement prête à agir lorsqu'elle pense que des crimes graves ont été commis [...] L'action menée par la CPI devrait servir d'avertissement à ceux qui bafouent le droit international humanitaire et leur indiquer qu'ils ne peuvent désormais plus commettre de crimes en toute impunité ».

Le Ministre français des affaires étrangères, Alain Juppé, [a souligné](#) que la délivrance du mandat d'arrêt « [était] la confirmation qu'aujourd'hui, la question n'[était] plus de savoir si Kadhafi d[é]val[ait] quitter le pouvoir, mais [...] quand il [...] le quitter[ait] ».

Le Ministre italien des affaires étrangères, Franco Frattini, [a indiqué](#) : « Les perspectives d'avenir s'annoncent certainement sous de meilleurs auspices du fait de cette décision ».

Le porte-parole du Conseil national libyen de transition, Jalal al-Galal, [a déclaré](#) : « Une telle réponse donne aux gens le sentiment d'être soutenus [...] Le monde entier a confirmé ce nous disions depuis le début. C'est un criminel de guerre et il doit être jugé ».

La Ministre danoise des affaires étrangères, Lene Espersen, a affirmé : « La décision de la CPI marque une étape importante pour que justice soit rendue [...] Le Danemark soutient pleinement la CPI pour que celle-ci traduise en justice les personnes responsables des exactions commises contre la population civile en Libye ».

Le Secrétaire général de l'OTAN, Anders Fogh Rasmussen, a déclaré que la délivrance de ces mandats d'arrêt « renforçait la crédibilité de la mission de l'OTAN dont l'objectif est d'assurer la protection de la population libyenne contre les forces de Kadhafi ».

Le Département d'État américain a déclaré : « De toute évidence, il y a fort à faire en matière de justice et de lutte contre l'impunité [...] Les actions menées par les forces de sécurité et par le régime de Kadhafi, qui sont détaillées dans la décision rendue par la Cour soulignent la gravité des actes dont nous avons été témoins ».

20 juin – Le Conseil de l'Union européenne a publié les [conclusions](#) suivantes sur la Libye : « L'UE condamne les violations des droits de l'homme et les violations du droit humanitaire international commises au quotidien par le régime libyen. Le procureur de la Cour pénale internationale a déjà réuni des preuves des crimes commis par Kadhafi. Des preuves supplémentaires sont actuellement rassemblées par la Commission d'enquête internationale sur les violations des droits de l'homme et les atteintes au droit humanitaire international en Libye, mandatée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, qui a publié son rapport le 1er juin 2011. Les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ne sauraient rester impunis. L'UE demande à ceux qui continuent de soutenir le régime Kadhafi de se démarquer de ces crimes et du régime ».

22 juin – Au Royaume-Uni, dans une publication émanant de la Chambre des Lords, le sous-secrétaire d'État parlementaire au Ministère britannique des affaires étrangères et du Commonwealth, Henry Bellingham aurait tenu les [propos](#) suivants : « Nous exhortons le Président Al Bashir à coopérer avec la CPI. Il a signalé qu'il voulait laver son nom de tout soupçon, et nous lui répondons que si c'est ce qu'il veut, il doit faire le nécessaire. Le fait qu'un président ne puisse pratiquement plus se rendre dans aucun pays et qu'il ne puisse même pas, le moment venu, se rendre dans le sud, constituera une entrave majeure. Il ne nous appartient pas de dicter aux peuples des pays ce qu'ils doivent faire de leur démocratie, mais nous espérons que lorsque des élections se tiendront au Nord-Soudan, les gens prendront conscience du handicap que représente le Président Al Bashir ». Dans la même publication, le directeur pour l'Afrique du Service européen pour l'action extérieure, Nicholas Westcott, s'est exprimé à propos de la relation entre l'Union européenne, l'Afrique et la CPI, et a souligné l'appui solide et constant apporté par l'Union européenne à la CPI avant de déclarer : « C'est une question de principe qu'au cas où les structures locales ne le permettraient pas, les violations des droits de l'homme relevant de sa compétence fassent l'objet d'une action internationale. Le respect de ce principe est extrêmement important pour la stabilité à long terme du continent africain ».



23 juin – Le Ministre néerlandais des affaires étrangères, Uri Rosenthal, a rencontré le Procureur Moreno-Ocampo au siège de la Cour. Ce dernier l'a informé des activités que mènent actuellement son Bureau et abordé avec lui des questions d'intérêt commun. En ce qui concerne la situation en Libye, le Procureur a souligné que la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU avait chargé son bureau d'enquêter sur les crimes commis dans le pays. Au cas où des mandats d'arrêt seraient délivrés contre les trois suspects, leur exécution incomberait aux autorités libyennes.

23 juin – Des groupes de la société civile de plus de 25 pays africains ont publié un [rapport](#) exhortant les États parties africains à apporter leur soutien à la CPI à la prochaine réunion du sommet de l'Union africaine qui réunira les chefs d'États du 30 juin au 1^{er} juillet, à Malabo (Guinée équatoriale). Le rapport a reçu l'adhésion de 125 organisations africaines et groupes internationaux présents sur le continent africain. Le Réseau ougandais des droits de l'homme a indiqué : « L'Afrique a été un acteur majeur dans la création de la CPI. Les États africains devraient exhorter l'UA à renforcer – et non pas à diminuer – leur soutien pour obliger les pires auteurs des violations des droits de l'homme à rendre des comptes ». Concernant la Libye, le Programme sud-africain de lutte contre les crimes internationaux en Afrique de l'Institut d'Études de sécurité a souligné : « L'enquête et les poursuites menées par la CPI sur les crimes commis en Libye sont sans rapport avec le recours à la force. L'Union africaine doit faire la distinction entre le recours à la force et le rôle que joue la CPI dans la lutte contre l'impunité en Libye ».

27 juin – Le Département d'État américain a [exhorté](#) la Chine à se joindre à la communauté internationale pour demander au Soudan de coopérer avec la CPI conformément à la résolution 1593 du Conseil de sécurité de l'ONU : « Nous continuons de nous opposer aux invitations envoyées aux inculpés de la CPI, aux facilités qui leur sont faites et au soutien qui leur est apporté pour permettre leurs déplacements. La politique que nous avons adoptée de longue date consiste à exhorter les autres nations à faire de même. [...] Nous voulons que tous les pays membres des Nations Unies respectent les normes de la CPI. » La visite du Président Al Bashir en Chine a été [retardée](#) lorsque son avion a dû faire demi-tour en direction de Téhéran suite au changement du plan de vol [proposé](#) alors qu'il se trouvait au-dessus du Turkménistan et que des inquiétudes auraient été [émises](#) selon lesquelles son plan de vol le mettait en danger d'être arrêté.

IV. Événements à venir

- 4-8 juillet – Participation du procureur adjoint, M^{me} Bensouda, à un atelier organisé par la Fondation Wayamo Communication et intitulé « La lutte contre l'impunité : les défauts de la cuirasse ? Les immunités, les négociations de paix et les lois d'amnistie nationales sont-elles contraires au droit pénal international ? », à Gaborone (Botswana).
- 28-30 août – Participation du procureur adjoint, M^{me} Bensouda, à la cinquième session annuelle des Dialogues sur le droit international humanitaire, à Chautauqua (New-York).
- 29 août – Participation du Procureur Moreno-Ocampo au symposium politique du Forum européen 2011, à Alpbach (Autriche).

** Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter M^{me} Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int*